Ville de
WARWICK
la FLEUR des Bois-Francs

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION NUMÉRO 278-2019 DE LA VILLE DE WARWICK

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Warwick a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 355-2022 modifiant le Règlement de démolition numéro 278-2019 de la Ville de Warwick ».

Ce projet de règlement a pour objet :

- D'attribuer au conseil municipal les fonctions conférées au comité de démolition;
- D'ajouter la définition d'immeuble patrimonial ainsi que les conditions et modalités reliées à la démolition d'un tel immeuble;
- D'ajouter des documents pouvant être exigés par le comité de démolition;
- D'établir des conditions pour les démolitions relatives à un immeuble à logement;
- De modifier à la hausse les amendes pour les démolitions sans autorisation.

Description des zones concernées :

Toutes zones assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 275-2019, soit les zones associées au centre-ville (H-19, H-33, H-38, H-39, H-40, H-41, I-4, C-2, C-3, C-4, C-5, C-7, C-8, C-9, C-12, C-15, C-18, C-19 et P-7) et des zones résidentielles (H-16, H-46 et H-47). Également, tout immeuble patrimonial est automatiquement assujetti au Règlement de démolition.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 5 décembre 2022, à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville à Warwick.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Aussi, toute personne intéressée pourra transmettre ses commentaires écrits à l'égard de ce projet au plus tard le vendredi 2 décembre 2022, soit par courriel à directiongenerale@villedewarwick.quebec ou par la poste au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick (Québec), J0A 1M0.

Le projet de règlement ainsi que la description ou l'illustration des zones touchées par le projet de règlement peuvent être consultés à l'hôtel de ville ou sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : https://villedewarwick.quebec/avis-publics. Ce projet ne comprend pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce 16e jour de novembre 2022.

Karine Larose,
Greffière